

DEMANDE DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGE

ANNEXE FINANCIERE

NOM Prénom : _____

CLASSE : _____

QUALITE : externe – demi-pensionnaire - interne

ADRESSE PERSONNELLE :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE OU SE DEROULE LE STAGE :

DATES DU STAGE :

DETAILS DES TRAJETS EFFECTUES (si utilisation d'un véhicule, par exemple aller-retour tous les jours ou une fois par semaine, etc)

Conditions de remboursement (Votées au conseil d'administration du 04 décembre 2012) :

L'élève demi-pensionnaire ou interne aura une remise d'ordre d'office sur sa facture trimestrielle de pension ou demi-pension, si il n'a pas pris ses repas ou été hébergé dans l'établissement durant son stage.

Si le lieu du stage est le lieu de résidence habituel ou s'il se situe dans la commune du lycée, il n'y a pas de remboursement.

Les tickets de bus ou tram, les frais de péage ne sont pas pris en charge.

Si les déplacements sont effectués avec un véhicule personnel, le remboursement sera effectué sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe publié par décret du Ministère de l'Education Nationale :

- trajet inférieur à 50 km, la prise en charge sera d'un aller-retour par jour

- trajet supérieur à 50 km, la prise en charge sera limitée à un aller-retour par semaine.

Dans les deux cas limite à 250 km par semaine.

Si les déplacements sont effectués en train ou autocar, les justificatifs doivent être joints à la demande de remboursement. La limite de remboursement est de 200 € pour la durée totale du stage (8 à 16 semaines).

Joindre : Copie de la convention de stage
Un relevé d'identité bancaire
Billets de train ou d'autocar